



ENSEMBLE
ignes
DONNONS VIE
AU BÂTIMENT

SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE

L'ÉQUIPEMENT D'ALARME DE TYPE 4

L'ÉQUIPEMENT D'ALARME DE TYPE 4 :

Respectez son champ d'application !



Tous droits réservés. Reproduction, même partielle, interdite. © 2024 FFMI | GESI & IGNES

« Le Code de la propriété intellectuelle et artistique n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L.122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1er de l'article L. 122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal. »

Destiné aux chefs d'établissement, aux responsables de la sécurité ou à toute personne intéressée par les bonnes pratiques en matière de sécurité incendie, ce document a pour objectif d'expliquer le cadre réglementaire et normatif applicable aux équipements d'alarme de type 4 (EA4) et de formuler des recommandations pour assurer la sécurité des personnes en cas de nécessité d'évacuation d'un bâtiment. Il s'appuie sur le retour d'expériences et l'expertise des professionnels du secteur rassemblés dans les organisations GESI et IGNES.

La FFMI et particulièrement le GESI, Groupement Français des Industries Électroniques de Sécurité Incendie, représente la majorité des fabricants de matériels de détection incendie installés en France. Son rôle est de promouvoir et de développer la protection des personnes et des biens par l'utilisation des systèmes électroniques S.S.I. (Système de Sécurité Incendie).

IGNES est l'Alliance des industriels qui proposent des solutions électriques et numériques pour donner vie et animer le bâtiment au service de ses occupants. Ces solutions rendent accessibles l'énergie ainsi que la donnée de manière sécurisée, performante et pérenne.

A eux deux, le GESI et IGNES représentent les experts des systèmes de sécurité incendie, des plus complexes aux plus simples. Le GESI et IGNES ont souhaité à travers ce document présenter leurs recommandations quant à l'utilisation des équipements d'alarme de type 4 électronique, nommés ici EA4. Ce sont des équipements simples de mise en œuvre, mais il convient d'en connaître les limites.

La norme NF S61-936, relative aux systèmes de sécurité incendie (SSI), définit les règles de conception des Équipements d'Alarme pour l'évacuation (EA), selon cinq types d'Équipements d'Alarme du type 1 (EA1) au type 4 (EA4). Elle définit la hiérarchisation des solutions de la plus complexe à la plus simple en fonction du niveau de sécurité attendu dans les établissements, la fonction d'évacuation s'appliquant à tout type d'établissements.

Un équipement d'alarme pour l'évacuation (EA) est composé d'un ensemble d'appareils nécessaires au déclenchement et à l'émission des signaux d'évacuation d'urgence, au minimum sonores et éventuellement accompagnés d'autres signaux (visuels, vibratoires, etc.).

Pour les Établissements Recevant du Public (ERP), l'arrêté du 25 juin 1980 détermine l'EA minimum à mettre en place en fonction de la nature de l'exploitation et du nombre de personnes accueillies.

Concernant les Bâtiments à Usage Professionnel (BUP, anciennement ERT), l'article R4227-34 prévoit la mise en place d'un équipement d'alarme (EA), dès lors que l'établissement réunit habituellement plus de 50 personnes.

Cependant, seule une analyse de risque, préalable au déploiement d'un projet, permet d'établir le niveau de l'équipement d'alarme garantissant la sécurité de tous.

Les EA4 restent une solution simple telle qu'un sifflet ou un BAAS cités dans la norme. Depuis, des solutions électroniques plus sûres ont vu le jour afin d'aider les chefs d'établissement dans la diffusion de l'alarme générale pour l'évacuation des personnes.

Cependant, des entorses aux principes de la sécurité incendie sont de plus en plus souvent constatées sur le terrain et les syndicats souhaitent rappeler les fondamentaux en lien avec la réglementation incendie et l'historique du système français.

Conformément à la norme NF S61-931 : 2014 §6.8 et de la NF S61-942 : 2022 §1, les équipements d'alarme de type 4 (EA4) doivent être uniquement dédiés à la diffusion du signal d'évacuation générale incendie. Cette exigence interdit la commande de tout autre équipement, même en lien avec l'évacuation, comme le déverrouillage des issues de secours ou la remise en lumière.

De même, l'article MS 62 applicable aux ERP, ainsi que l'arrêté du 4 novembre 1993 (annexe IV) applicable aux BUP, interdisent la temporisation des signaux d'évacuation sur un EA4, qui imposent à minima un EA de type 2b.

L'équipement d'alarme de type 4 doit être un équipement dédié à la sécurité incendie et ne peut être intégré à tout autre système. A titre d'exemple une centrale intrusion remplissant une fonction d'évacuation n'est pas acceptable dans le respect de la norme NF S61-931. De la même façon, un EA4 remplissant une fonction intrusion n'est pas acceptable non plus.

Pour rappel, la NF S61-931 n'autorise les Détecteurs Automatiques Incendie (DAI) que pour les équipements d'alarme de type 1 ou dans le cadre d'un SDAD (Système Détecteur Autonome Déclencheur). En conséquence le raccordement de détecteur d'incendie, quel que soit le type de détecteur (DAI, DAAF...) est réglementairement interdit sur un EA4.

Pour rappel, le raccordement de Déclencheurs Manuels (DM) et de diffuseurs d'évacuation, quel que soit leur type, n'est pas autorisé sur la même liaison. La norme NF S61-936 : 2013 §3.9 autorise l'utilisation de déclencheur manuel d'alarme (DM) sur les EA4. Dans ce cas, la norme à respecter est la NF EN 54-11.

Dans la même approche, lorsqu'un diffuseur d'évacuation (sonore et/ou lumineux) est utilisé dans un EA4, il est fortement recommandé que ce produit réponde aux normes qui lui sont applicables (NF EN 54-3, NF EN 54-23 et NF C48-150 et à la NF EN 54-25 pour les équipements à liaisons radio).

Lorsque ces matériels doivent assurer la diffusion acoustique du signal sonore d'alarme générale d'évacuation, le signal doit être en conformité avec la norme française en vigueur NF S32-001.

Dans tous les cas, la notice du constructeur doit mentionner clairement la conformité aux normes utilisées.

Il est nécessaire de s'assurer de la compatibilité technique de l'ensemble des matériels composant un même système EA4, au sein de la notice constructeur.

Bien que le coordinateur SSI ne soit pas obligatoire sur une installation d'EA4, la mission de coordination, au sens de la norme NF S61-931 s'applique. De ce fait les résultats des essais d'efficacité et le dossier technique (notices constructeur, implantation, quantitatifs...) doivent être présentés.

Nous rappelons que le chef d'établissement est tenu de veiller au bon fonctionnement de son système de sécurité incendie. Pour cela, il doit réaliser ou faire réaliser les actions décrites à l'annexe L de la NF S61-933.

L'installation d'un EA4 Radio, nécessite des mesures complémentaires afin d'assurer un bon fonctionnement des transmissions radio. Les mesures décrites dans les notices des constructeurs doivent être respectées.

Des fonctionnalités supplémentaires par exemple « surveillance de liaison ou d'alimentation, système secourue sur batterie, etc... » peuvent être proposées afin d'aider le chef d'établissement de s'assurer du bon fonctionnement du système installé. Dans ce cas, le produit « maître » devrait clairement être marqué comme « Type 4 » ou « EA4 » sur sa face avant afin d'éviter les confusions qui entraînent les dérives, objet de ce document de positionnement de la profession.

Dans le cadre de toute installation, particulièrement pour les EA4 radio et afin de conserver les performances du système, toutes modifications d'exploitation ou structurelles du bâtiment doivent être prises en compte pour confirmer le maintien des performances du produit.

Comme tout système de sécurité incendie et afin de s'assurer de son bon fonctionnement, un EA4 doit faire l'objet d'actions de maintenance à minima annuellement et telles que préconisées par le fabricant du SSI.

L'ensemble des recommandations citées dans ce document permettent notamment de répondre aux exigences de l'article MS62 du règlement de sécurité ainsi qu'à la norme NF S61-936 mais aussi de se rapprocher de l'idée initiale de création des différents types de produits adaptés aux risques concernés.

Les Équipements d'Alarme sont là pour préserver les vies, respectez leur bonne utilisation.